

Avis public



PROMULGATION

RÉSOLUTION PP-2018-002

AVIS est donné que la résolution suivante a été adoptée à la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le 2 octobre 2018 et approuvé par le directeur de la Direction du développement économique et urbain du Service de la mise en valeur du territoire, le 26 octobre 2018 comme en fait foi le certificat de conformité délivré le 26 octobre 2018 :

RÉSOLUTION PP-2018-002

Résolution visant à approuver le projet particulier PP-2018-002 autorisant la rénovation d'un duplex jumelé situé au 10342-10342 A, boulevard Gouin Ouest

Cette résolution est entrée en vigueur le 26 octobre 2018 et peut être consultée au bureau du Secrétaire d'arrondissement durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante: ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro.

DONNÉ À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO
ce premier jour du mois de novembre de l'an deux mille dix-huit.

Suzanne Corbeil, avocate
Secrétaire d'arrondissement

/rl

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement	Genuine Extract from the minutes of a Borough Council Sitting	
Séance ordinaire du mardi 2 octobre 2018 à 19 h	Résolution: CA18 29 0304	Regular sitting of Tuesday October 2, 2018 at 7 p.m.

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION
PP-2018-002**

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique du comité consultatif d'urbanisme a été tenue le 9 mai 2018 à 19 h, à l'issue de laquelle le projet particulier a été recommandé par ledit comité;

ATTENDU QU'un premier projet de résolution a été adopté par le conseil d'arrondissement le 4 juin 2018 pour le projet particulier numéro PP-2018-002 en vertu du règlement CA29 0045 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 septembre 2018 à 18 h sur ledit projet de résolution;

ATTENDU QU'aucune demande d'approbation référendaire valide n'a été reçue à l'égard du second projet de résolution;

**Il est proposé par
la conseillère Catherine Clément-Talbot
appuyé par
le conseiller Yves Gignac**

ET RÉSOLU

D'ADOPTER, en vertu du règlement CA29 0045 sur les projets particuliers de construction et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la résolution visant :

- d'autoriser l'usage H2 (Habitation bifamiliale et trifamiliale) sur le lot 1 388 126;
- d'établir les marges minimales à 6 mètres en marge avant, à 0 et 3 mètres pour les marges latérales et à 7,6 mètres pour la marge arrière,
- d'établir la hauteur maximale du bâtiment à deux étages;
- d'établir le coefficient d'occupation au sol (C.O.S.) à un minimum de 0,2 et un maximum de 0,5;
- d'établir le coefficient d'empreinte au sol (C.E.S.) à un maximum de 0,5;

**ADOPTION OF RESOLUTION
PP-2018-002**

WHEREAS a public consultation meeting of the Urban Planning Advisory Committee has been held on May 9, 2018 at 7 p.m., after which the specific proposal was recommended by said committee;

WHEREAS a first draft resolution was adopted by the Borough Council on June 4, 2018 for the specific proposal number PP-2018-002 by virtue of by-law CA29 0045 on specific construction, alteration or occupancy proposals for an immovable;

WHEREAS a public consultation meeting was held on September 10, 2018 at 6 p.m. on said resolution project;

WHEREAS no valid referendum application has been received in respect of the second draft resolution;

**It was moved by
Councillor Catherine Clément-Talbot
seconded by
Councillor Yves Gignac**

AND RESOLVED

TO ADOPT, by virtue of by-law CA29 0045 concerning specific construction and occupancy proposals for an immovable (PPCMOI), resolution:

- to authorize the use H2 (two-family and three-family dwelling) on lot 1 388 126;
- to establish the minimum setbacks at 6 meters for the front setback, at 0 and 3 meters for the side setbacks and at 7.6 meters for the rear setback;
- to establish the building maximum height at two floors;
- to establish the floor area ratio (F.A.R.) at a minimum of 0.2 and a maximum of 0.5;
- to establish the open space ratio (O.S.R.) at a maximum of 0.5;

D'ASSORTIR, l'acceptation du présent projet particulier de construction aux conditions suivantes :

- a) Assurer la protection et la conservation des arbres existants sur le lot lors et après les travaux.
- b) Maintenir le volume et le design architectural de l'immeuble du 10 342, boulevard Gouin Ouest en miroir de ceux du bâtiment jumelé voisin situé 10 340, boulevard Gouin Ouest (lot 1 388 146).

D'OBLIGER le requérant à respecter toutes les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA29 0045) s'appliquent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

40.03 1185999008

Dimitrios (Jim) BEIS

Maire d'arrondissement
Mayor of the Borough

Signée électroniquement le 10 octobre 2018

TO ACCOMPANY the acceptance of the present particular construction project with the following conditions :

- a) Ensure that the existing trees on the lot be protected and conserved, during and after the renovation.
- b) Maintain the scale and architectural design of the building as a mirror image of to those of the adjoining semi-detached building located at 10 340, boulevard Gouin Ouest (lot 1 388 142).

TO REQUEST the applicant to respect all the conditions set above and, failure to comply by the obligations resulting from hereby resolution, the penal law provisions of By-law on specific construction, alteration or occupancy proposals for an immovable (CA29 0045) apply.

UNANIMOUSLY ADOPTED

Suzanne CORBEIL

Secrétaire d'arrondissement
Secretary of the Borough

